



Affaire suivie par : Mme Eloïse BERTOGLI
Référence : HB/EB/JMD- 18/02-2021

Mairie de BLACOURT
Monsieur FOUQUIER Jean-Pierre
Maire
3 place Yvonne Genty
60650 BLACOURT

Blacourt

Envoi en recommandé avec accusé de réception n° 1A17791201776

Le Coudray Saint Germer

Lachapelle aux pots, jeudi 25 février 2021

Cuigy en Bray

Objet: notification délibération « transfert de la compétence santé »

Espaubourg

Flavacourt

Monsieur le Maire,

Hodenc en Bray

Je vous prie de trouver ci-joint, à titre de notification, un exemplaire de la délibération n°25/2021 du Conseil Communautaire du 24 février 2021 relative à au transfert de la compétence santé.

Labosse

La Chapelle aux Pots

Lalandelle

Il convient maintenant de présenter cette délibération à votre conseil municipal afin qu'un avis soit émis. Vous disposez d'un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Lalande en Son

Lhéraule

Je vous remercie de me transmettre une copie de votre délibération dès que votre conseil municipal se sera prononcé.

Ons en Bray

Puiseux en Bray

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Saint Aubin en Bray

Saint Germer de Fly

Saint Pierre ès Champs

Jean-Michel DUDA
Président
de la Communauté de Communes du Pays de Bray

Sérifontaine

Talmoniers

Le Vaumain

Le Vauroux

Villebray

Villers sur Auchy

Villers Saint Barthélémy



Communauté de Communes
du Pays de Bray
2 rue d'Hodenc
BP 8
60650 La Chapelle aux Pots
Tél. : 03 44 81 35 20
Fax : 03 44 81 35 21
Email : contact@cc-paysdebray.fr

www.cc-paysdebray.com
www.ot-paysdebray.fr

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE BRAY**

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 24 FEVRIER 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un le 24 février à 18 heures, les conseillers communautaires des 23 communes constituant la Communauté de Communes du Pays de Bray se sont réunis dans la salle socio-culturelle à Saint Germer de Fly sur la convocation qui leur a été adressée le 18 février 2021 par Monsieur Jean-Michel DUDA, Président.

Etai^{ent} présents: Mesdames et Messieurs FOUQUIER Jean-Pierre, RICHARD Jacques, BERVOET Gilbert, MAINEMARE Maryline, BATOT Patrick, HUE Xavier, BUCHER Claude, MAGNOUX Alain, BLANCFENE Jean-Pierre, LIGNEUL Jacques, CHEVALIER Marlène, GAILLARD Jean-Pierre, VERMEULEN France, BACHELIER Odile, MARTINEZ Edouard, DOISNEAU Marie, DUFOUR Patrice, LEVASSEUR Alain, ALEXIS Nicole, BORGEO Martine, AUGER Pascal, FOUQUE Sylvie, PIGNE Didier, COCHET Brigitte, DUDA Jean-Michel, LEROUX Bruno et MONDON-BROUSSIN Pascale.

Avaient donné procuration :

M. VILLETTE Daniel à M. LEVASSEUR Alain,
Mme GRUET Paulette à M. MAGNOUX Alain.

Objet : Transfert de la compétence santé

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1511-8,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-15 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Bray ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bray suite aux modifications introduites par la loi portant nouvelle organisation du territoire de la République du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 portant transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de Bray ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant transfert de la compétence « GEMAPI » à la Communauté de Communes du Pays de Bray ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 portant transfert de la compétence « Eau potable » à la Communauté de Communes du Pays de Bray ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2021 portant transfert de la compétence « Mobilité – Communauté de Communes du Pays de Bray autorité organisatrice de la mobilité locale (AOM) » à la Communauté de Communes du Pays de Bray ;

Considérant la concertation lors de la réunion de bureau en date du 25 janvier 2021,

Dans le but de faire face à la désertification médicale, M. le Président indique qu'il apparaît indispensable de créer une maison de santé pluridisciplinaire avec des antennes sur le territoire de la CC du Pays de Bray. Il s'avère qu'un projet de santé visant la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) sur le territoire de la CCPB est actuellement en cours de rédaction par des professionnels médicaux et paramédicaux du territoire.

Ce projet, regroupant des professionnels médicaux et paramédicaux autour d'un projet de santé commun, permettrait de :

- Travailler en équipe et en pluriprofessionnalité : mutualisation des connaissances, échanges et respect des pratiques.
- Améliorer la qualité de la prise en charge des patients grâce à des soins coordonnés et protocolés.
- Attirer de jeunes professionnels médicaux par la présence de maîtres de stage
- Renforcer les liens entre professionnels de santé libéraux, établissements de santé et médico-sociaux.
- Développer des pratiques médicales innovantes : partage d'expériences, éducation thérapeutique, prévention et dépistages, dossiers médicaux informatisés et partagés, messagerie sécurisée, télémédecine...
- Mobiliser des financements.

C'est pourquoi, M. le Président propose au conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Bray prenne la compétence santé. Cette prise de compétence lui permettra d'élaborer un projet immobilier lié à un projet de santé adapté à son territoire, qui débouchera ensuite sur la création d'une MSP sur le territoire du Pays de Bray. Cette MSP devra avoir la forme suivante : un siège situé le long de la RN31, avec un accès facile pour les habitant-e-s, ainsi que deux antennes, l'une publique, localisée à Saint Germer de Fly, et l'autre privée, localisée à Sérifontaine.

En prenant cette compétence, la Communauté de Communes du Pays de Bray pourra, entre autres, obtenir des aides visant à financer la construction de la MSP (siège et antenne publique), permettre aux professionnels de santé de la MSP (siège et antennes) d'obtenir des aides de l'ARS pour leurs équipements. Le projet de MSP devra cependant être préalablement labellisé par l'ARS.

Le conseil communautaire décide avec 17 voix pour et 10 abstentions (Mme BACHELIER Odile, Mme CHEVALIER Marlène, Mme COCHET Brigitte, Mme FOUQUE Sylvie, M. FOUQUIER Jean-Pierre, Mme GRUET Paulette pouvoir à M. MAGNOUX Alain, M. LEROUX Bruno, M. MAGNOUX Alain, M. MARTINEZ Edouard, M. VERMEULEN France) de :

- valider le transfert de la compétence santé à la Communauté de Communes du Pays de Bray à compter du 01 juin 2021 au titre des compétences facultatives ;
- valider le projet de MSP comportant un siège et deux antennes, l'une publique à Saint Germer de Fly, et l'autre privée à Sérifontaine ;
- autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec cette décision

**Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme**


**Le Président
Jean-Michel DUDA**